

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

## AVIS N° 2022/41

*adopté à l'unanimité des membres votants (12)*

le 14 juin 2022

**Objet** : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour l'altération de sites de reproduction d'espèces d'amphibiens protégées ainsi que sur la capture et le déplacement d'individus, dans le cadre de travaux sur 8 bassins d'eaux pluviales liés à la RD58.

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du CSRPN ;

Vu la demande de dérogation présentée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire en date du 13 avril 2022;

Considérant que les espèces concernées par la demande (Triton palmé, Crapaud commun, Grenouille agile, grenouilles vertes) ne sont pas considérées comme menacées à l'échelle locale ou supra ;

Considérant que les travaux sur les bassins conduiront à la reconstitution d'habitats plus favorables aux amphibiens que dans la situation actuelle ;

Considérant la pertinence des mesures de réduction d'impact proposées (adaptation de la période de travaux, pêches de sauvegarde)

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

Le Président du CSRPN,



**Philippe MAUBERT**